



Saisie conservatoire de meubles

Par **alexguil**, le **13/01/2016** à **18:30**

Bonjour,

En raison d'une dette de loyer de 4.000 € que j'ai remboursée entre temps (un virement de 2.500 € et un autre de 1.500 €) en quelques semaines, un huissier est venu chez moi, en mon absence, déposer un récépissé de saisie conservatoire des meubles (ne faisant état que du premier virement, sans le déduire de la somme totale due complétée des frais habituels...).

Ma question est : la procédure est-elle valable dans la mesure où je n'ai reçu aucun courrier recommandé de sa part au sujet de cette dette ?

Merci d'avance pour vos réponses.